

COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1. Conformément à l'art. 4 du Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions (RPGA), la Commission consultative d'urbanisme (ci-après CCU) est composée de 5 membres nommés par la Municipalité dont 3 sont compétents en matière de construction et d'urbanisme et 2 sont choisis parmi les habitants de la commune.
2. La CCU choisit son Président pour une année, son nom est communiqué à la Municipalité. Il est rééligible.
3. L'urbaniste-conseil fonctionne comme secrétaire.
4. La Secrétaire municipale est chargée de convoquer les membres de la CCU sur demande de la Municipalité.
5. Les dossiers sont envoyés au Président, au Secrétaire et si nécessaire à l'avocat-conseil. Le Président fait circuler les dossiers parmi les membres du village. Des questions écrites sur lesquelles la CCU doit se prononcer accompagnent le dossier.
6. Un ou plusieurs membres de la Municipalité peuvent participer aux séances avec voix consultative.
7. La CCU siège dans les locaux communaux. Elle peut faire des visites sur place. Elle ne tient aucune correspondance avec les parties. Son Secrétaire dresse procès-verbal des séances qui est en outre envoyé à la Municipalité.
8. Si la CCU doit se prononcer sur un dossier d'enquête, c'est sur la base d'un rapport du Secrétaire qui aura, au préalable, examiné le dossier par rapport à sa conformité.
9. Si la CCU entend un propriétaire ou un opposant, elle le fait en présence d'un ou de plusieurs membres de la Municipalité. La CCU fait une proposition du % des frais à mettre à la charge du requérant.
10. La CCU décide à la majorité de la proposition à formuler ; il n'y a pas de rapport de minorité.
11. La CCU est rétribuée à la fin de chaque année pour les séances et études qu'elle réalise selon le tarif fixé par la Municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} avril 2002.

Vufflens-la-Ville, le 2 avril 2002

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Rossel

I. Rossel

La Secrétaire

Besançon

D. Besançon

